



ARRETE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 62758 23 00042 T01

dossier déposé le 05/05/2025 et complété le 12/05/2025

de SCCV SAINT MARTIN
DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur GOENEAU Bertrand
demeurant 123 rue du Château
92100 Boulogne Billancourt
pour Construction de 65 logements
sur un terrain sis 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
cadastré

SURFACE DE PLANCHER

existante : 292 m²

créée : 4684.70 m²

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE

N° Dossier PC 62758 23 00042

Déposé le

Par

Demeurant

Décidé le 25/03/2024

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024
Vu le permis de construire d'origine délivré le 25/03/2024, pour le projet décrit dans la demande susvisée,
Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation dont ESPACE PROMOTION FRANCE est titulaire est **transférée** au bénéfice de SCCV SAINT MARTIN DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur GOENEAU Bertrand.

ARTICLE 2 : le transfert n'apporte aucune modification à la durée de validité du permis susvisé.

ARTICLE 3 : les prescriptions et les observations du Permis de Construire susvisé seront respectées.

ARTICLE 4 : la taxe afférente au permis susvisés est à la charge du bénéficiaire du Permis de Construire transféré.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).